



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.495
Réglementant le stationnement Place Gambetta
Commune de Faverges - Seythenex
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
VU Le Code de la voirie routière ;
VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
VU La demande de la Société France Déménagement en date du 13 octobre 2026,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur les quatre emplacements situés sur le parking Place Gambetta, le long du mur peint, dans le cadre d'un déménagement.

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :** Durant la journée du mardi 03 novembre 2026, de 07 heures 00 à 19 heures 00, le stationnement sur les quatre emplacements situés à l'entrée du parking Gambetta, à côté du numéro 25 de la rue Gambetta, sera réservé aux véhicules de la Société France Déménagement.
- ARTICLE 2 :** La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques communaux.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur responsable du poste de Police municipale de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **21 OCT. 2026**
Notifiée au demandeur : **20 OCT. 2026**

Fait le 16 octobre 2026,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué

Pascal BOULAY



Destinataires :

- * Gendarmerie 1
- * Demandeur 1
- * Centre de Secours 1
- * Services Techniques 1
- * Police Municipale 1
- * Registre 1